Enquête sur les homicides 2019 Questionnaire sur la victime

À L'USAGE EXCLUSIF DE STATISTIQUE CANADA			
Identificateur de l'événement		Code de	
Service de police		RMR	
Date d'entrée des données	Année	e Mo	ois Jour
Date de modification	Année	Mo	ois Jour
Situation du dossier			

Remplissez un questionnaire distinct pour chaque victime dans cette affaire. Les renseignements sont déclarés en fonction de la date de l'affaire, à moins d'indication contraire. Pour que les dossiers soient complets, évitez de laisser des questions sans réponse ou d'indiquer « Inconnu », sauf si cela est nécessaire. Le Guide de déclaration de l'Enquête sur es homicides, offert sur demande, contient des instructions détaillées sur la déclaration des renseignements. Assurez-vous que les renseignements sur les homicides déclarés dans le cadre de l'Enquête sur les homicides correspondent aux renseignements sur les homicides déclarés par votre service de police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalifé. DUC).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRALX

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S-19. EN VERTU DE CETTE LOI, IL EST <u>OBLIGATOIRE</u> DE REMPLIE <u>PRÉSENT QUESTIONNAIRE</u>.

Objectif de l'enquête

La présente enquête vise à recueillir les données essentielles à a production de statistiques sur l'étendue et la nature des homisions au Canada. Les résultats agrégés sont utilisés par les décideurs de politiques fédérales et provinciales aussi bien que les chercheurs privés et publics. Les données sont largement diffusées dar les médias dans le but d'informer le grand public. Votre information pourrait aussi être utilisée par Statistique Canada à des autres fins statistiques et de recherche.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Statistique Carada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques.

Couplage d'enregistrements

Pour améliorer les données de la présente enquête et réduire au minimum le fardeau de réportse, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cetté enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de sources administratives.

Instructions

Veuillez retourner ce questionnaire d'ici le 31 décembre 2019. Vous pouvez nous retourner les questionnaires par la poste (voir l'atresse plus bas) ou au moyen du Service de transfert électronique de fichiers.

Correspondance

Statistique Canada

Attn: Réception Centrale 200 boul. de la Technologie Gatineau (QC) J8Z 3H6

Téléphone : Sans frais : 1-888-659-8229

Télécopieur: 1-888-883-7999

Courriel: statcan.homisurv-enghomi.statcan@canada.ca

Divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou courriel

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou tout autre mode électronique peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada garantit la protection de tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

8-1000-138.1 : 2018-12-31





3. Quel est le nom de la victime?
VIC_Q10
Nom de la victime :
Nom de famille
VIC_Q10A
Prénom 1
VIC_Q10B
Prénom 2
VIC_Q10C
Prénom 3
VIC_Q10D
Pseudonyme (s'il y a lieu)
VIC_Q10E
Inconnu
incomina de la comina de la comi
4. Quel était le sexe à la naissance de la victime?
Note: Il s'agit du sexe assigné à la naissance de la victime et non de l'identifé de genre ou par orientation sexuelle.
VIC_Q15
Masculin Passez à la question 6
Féminin
Note: Il s'agit du sexe assigné à la naissance de la victime et non de l'identiré de genre où de l'orientation sexuelle. Masculin Passez à la question 6 Féminin Restes humains non identifiés Passez à la question 3 Inconnu Passez à la question 6
Inconnu Passez à la question 6
5. La victime de sexe féminin était-elle enceure au moment de l'homicide?
Oui Non Inconnu
Oui
Non
Inconnu
7
6. Quelle est l'identité de genre de la victime?
Note : Il s'agit de l'identité de genre actuelle, qui peut être différente du sexe assigné à la naissance et de ce qui est indiqué dans les
documents juridiques. L'identité de genre masculin et féminin comprend les personnes cisgenres et transgenres. La catégorie
Autre identité de genre comprend les personnes dont le genre est déclaré comme étant : autre que masculin ou féminin, genre incertain les deux (masculin et féminin) et ni masculin ou féminin.
VIC_025
Masculin
Féminin
Autre identité de genre – Précisez identité de genre :
VIC_S25
Inconnu

7. Quelle est l'orientation sexuelle de la victime
VIC_030
Hétérosexuelle
Homosexuelle, cà-d . lesbienne ou gai
Bisexuelle
Autre orientation sexuelle – Précisez orientation sexuelle :
Inconnu
8. Quelle est la date de naissance de la victime?
8. Quelle est la date de naissance de la victime? Note: Si la date de naissance est inconnue, indiquez l'âge de la victime au moment de l'affaire. WC.035 Date de naissance WC.535W WC.535M WC.535D Année Mois Jour OU Âge en années – Précisez âge: Bébé âgé de moins d'un an Inconnu
9. La victime vivait-elle dans une réserve ou hors-réserve?
Vivait dans une réserve Vivait hors-réserve, et a récemment vécu dans une réserve (tout au plus 5 ans) Vivait hors-réserve, et a vécu dans une réserve par le passé (il y a plus de 5 ans)
Vivait hors-réserve, et n'a jamais vécu dans une réserve
Vivait hors-réserve, et on ignore si elle a déjà vécu dans une réserve
Inconnu



11. Quel était l'état matrimonial de la victime?
Note : Si la victime avait moins de 15 ans au moment de l'homicide, sélectionnez Jamais marié (ne vivant pas en union libre).
Marié ———————————————————————————————————
Vivant en union libre, cà-d . deux personnes qui vivent ensemble en tant que couple mais qui ne sont pas mariées légalement l'une à l'autre
Jamais marié (ne vivant pas en union libre)
Séparé (ne vivant pas en union libre)
Divorcé (ne vivant pas en union libre)
Veuf (ne vivant pas en union libre)
Inconnu 12. Quelle était l'identité autochtone de la victime? WC_055 Personne non-Autochtone
12. Quelle était l'identité autochtone de la victime?
VIC_055
Personne non-Autochtone
Personne des Premières Nations (a ec.) tatut ob sans statut)
Métis Métis
Inuit State of the
Personne Autognione, groupe Autochtone inconnu
Inconnu

13. Quell	13. Quelle est l'appartenance à une minorité visible de la victime?		
	appartenance à une minorité visible est rapportée pour une victime qui n'est pas de race blanche ou qui n'a pas la peau blanche ui ne s'identifie pas uniquement comme une personne Autochtones.		
	partient pas à une minorité visible est rapportée pour une victime qui s'identifie uniquement Autochtone, ou qui n'est pas considérée ne faisant partie d'un groupe minoritaire visible, sans égard à son lieu de naissance.		
Séled	ctionnez tout ce qui s'applique.		
	La victime n'appartenait pas à une minorité visible, cà-d. s'identifie uniquement comme Autochtone ou est de race blanche ou à la peau blanche $_{\text{VIC}_060A}$		
	ou		
	Asiatique du Sud, p. ex. Indien de l'Asie, Pakistanais, Sri-Lankais		
	Chinois vc_q60c		
	Noir VIC. 060D		
	Arabe		
	VIC_060F Latino-Américain		
	Asiatique du Sud-Est, p. ex. Vietnamien, Cambodgien, Laotien, Thaïlandais		
	Asiatique occidental, p. ex. Iranien, Afghan		
	VIC_060I Corée		
	Japonais		
	Autre minorité visible — Précisez minorité visible :		
VIC_S60L	VIC_Q60L		
	Philippin Wc_GROFE Arabe Wc_GROFE Latino-Américain Wc_GROFE Asiatique du Sud-Est, p. ex. Vietnamien, Cambodgien, Laotien, Thaïlandais Wc_GROFE Asiatique occidental, p. ex. Iranien, Afghan Wc_GROFE Wc_GROFE Wc_GROFE Autre minorité visible — Précisez minorité visible : Wc_GROFE Wc_GROFE OU Minorité visible, groupe minoritaire inconnu Wc_GROFE OU		
	Les renseignements sur l'appartenance à une minorité visible de la victime ne sont pas recueillis ou déclarés par le service de police		
	OU .		
	Inconnu		
14. La victime était-elle de citoyenne (é canadienne?			
VIC_Q65			
	La victime est le citoyenneté canadienne		
	La victime n'est pas de vicyenneté canadienne		
	Les renseignements sur la citoyenneté de la victime ne sont pas recueillis ou déclarés par le service de police		
	Inconnu		
15. Quel	est le statut d'immigrant de la victime?		
Note:	Les immigrants comprennent les personnes qui sont, ou qui ont déjà été, des immigrants reçus ou des résidents permanents. Il s'agit de personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.		
	La victime n'a pas le statut d'immigrant, cà-d. citoyen canadien de naissance, touriste		
	La victime a le statut d'immigrant, p. ex. résident permanent		
	La victime a le statut de résident non permanent, p. ex. détenteur d'un permis de travail ou d'études, demandeur du statut de réfugié		
	Les renseignements sur le statut d'immigrant de la victime ne sont pas recueillis ou déclarés par le service de police		
	Inconnu		

16. La victime était-elle mêlée à des activités illégales parmi les suivantes?
Note: Comprend les cas où la victime était soupçonnée d'être mêlée à des activités illégales. La catégorie Marchandisation d'activités sexuelles s'applique à la participation de la victime à l'obtention de services sexuels, au proxénétisme, à recevoir un avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels ou à faire la promotion de services sexuels; elle ne s'applique pas à la victime qui travailla dans l'industrie du sexe.
Sélectionnez tout ce qui s'applique.
Non mêlée à des activités illégales Passez à la question 18
ou
Activités liées au commerce de drogues illicites VIC_0758
Marchandisation d'activités sexuelles, cà-d. la victime a obtenu, s'est procuré ou a reçu des avantages matériels ou des services sexuels ou en a fait la promotion VIC_0750
Activités liées au crime organisé ou aux gangs de rue
Traite de personnes VIC_075E
Fraude VIC_075F
Autres crimes financiers VIC_0756
Autre activité illégale – Précisez activité illégale : VIC_075H VIC_S75H
ou Historia
Wc. 0750 Activités liées au crime organisé ou aux gangs de rue Wc. 0750 Traite de personnes Wc. 0756 Fraude Wc. 0756 Autres crimes financiers Wc. 0756 Autre activité illégale – Précisez activité illégale : Wc. 075H OU Inconnu Passez à la question 18 Wc. 0751
17. L'homicide de la victime est-il relie à sa participation aux activités illégales déclarées à la question précédente? VIC_080 Non Inconnu
VIC_080
Oui
Non
Inconnu
18. Quelle était la situation d'emploi de la victime?
Note: La catégorie Inactive s'applique à la victime qui avait moins de 15 ans, était pensionnaire d'un établissement institutionnel, était incapable
de travailler ou n'était pas disponible pour travailler.
Occupée (active), p. ex. temps plein, temps partiel, occasionnel, autonome Passez à la question 20
Au chômage (active), p. ex. recherche d'emploi Passez à la question 20
Inactive, p. ex. incapable de travailler
Inconnu Passez à la question 20

19. (Quell	e est la raison principale pour laquelle la victime était inactive?
	Sélecti c_Q85A	onnez seulement un choix.
		Moins de 15 ans
		Étudiant à temps plein
		Responsabilités familiales ou d'aidant naturel
		Retraité
		Invalidité ou maladie
		Résidente d'un établissement institutionnel , p. ex. d'un établissement correctionnel, d'un hôpital, d'un établissement de soins infirmiers, d'un foyer collectif communautaire
		Pas le droit de travailler au Canada , p. ex. immigrant illégal, n'a pas obtenu de permis de travail
100	0.0054	Autre raison pour laquelle la victime était inactive — Précisez autre raison :
Vio	C_S85A	Autre raison pour laquelle la victime était inactive — Précisez autre raison : Inconnu e était la profession de la victime?
20. (Quell	e était la profession de la victime?
VI	C_Q90 C_S90	Déclarez la profession légitime de la victime même si elle éta d sans emploi au moment de l'affaire. Déclarez dans cette question si la victime travaillait dans l'industrie du se te . Profession de la victime – Précisez la profession .
		Inconnu Palsez à la que stion 23
21. L'homicide de la victime était-il relié à sa profession?		
VIO	C_Q95	
		Oui
		Non
		Inconnu

22. La victime travaillait-elle au sein d'un corps policier ou en milieu correctionnel, et sa mort était-elle reliée à sa profession?
Le corps policier comprend : les policiers, les agents spéciaux, les recrues (ou cadets) et les policiers auxiliaires. Il ne comprend pas les autres types d'employés des services de police comme les civils, les fonctionnaires, ou les bénévoles.
Les travailleurs en milieu correctionnel comprennent : les agents correctionnels, les agents de libération conditionnelle, les directeurs d'établissements, le personnel médical, les éducateurs, les travailleurs sociaux, les bénévoles et d'autres employés d'établissement correctionnels, p. ex. les préposés à l'entretien ou le personnel administratif.
La victime travaillait au sein d'un corps policier, et sa mort était reliée à sa profession
La victime travaillait en milieu correctionnel, et sa mort était reliée à sa profession
La victime travaillait au sein d'un corps policier ou en milieu correctionnel, mais sa mort n'était pas reliée à sa profession
La victime ne travaillait ni au sein d'un corps policier ni en milieu correctionnel
Inconnu
23. La victime recevait-elle de l'aide financière ou sociale?
Note: S'applique aux victimes faisant partie de la population active, cà-d. aux personnes employées ou sans employées inactives.
Oui Oui
Non Passez à la question 25
Inconnu Passez à la question 25
Oui Non Passez à la question 25 Inconnu Passez à la question 25 24. Quelle était la source de l'aide financière ou sociale? Sélectionnez tout ce qui s'applique.
Sélectionnez tout ce qui s'applique.
Programme d'aide à l'emploi ou d'aide sociale, p. ex. assura ce-emploi (AF), Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), programme Outari) au travail (DT)
Programme de soutien aux personnes handicapées (POSPH) WC_0120B Soutien financier de la famille ou d'amis
Aide financière ou sociale d'une bande ou d'un conseil tribal
Autre aide financière ou so la e — Précise z alde financière ou sociale :
VIC_S120E
25. Cette victime a-t-elle été choisie au hasard?
Note: Il s'agit d'un homicide qui ne cible pas une personne en particulier.
Oui
Non
Inconnu
26. La victime était-elle considérée comme étant portée disparue au moment de sa mort?
Note: Indiquez « Oui » si un rapport actif de personne disparue avait été déposé auprès d'un service de police au moment de la mort de la victime. Exclure les cas où un rapport de personne disparue, qui avait été complété pour la victime, était inactif au moment de sa mort, cà-d. la victime avait été portée disparue et retrouvée vivante par la suite.
Oui Oui
○ Non
Inconnu

27.	. La vi	ctime a-t-elle à son casier judiciaire une ou des déclarations de culpabilité antérieures liées à des activités criminelles?	
	Sélect	ionnez tout ce qui s'applique.	
		Pas de déclarations de culpabilité antérieures liées à des activités criminelles OU	
	Crime	contre la personne	
		Homicide WC_0131A	
		Agression sexuelle , cà-d. agression sexuelle grave, agression sexuelle armée, autre agression sexuelle wc_q131B	
		Autre infraction sexuelle, p. ex. exploitation, incitation à des contacts sexuels, inceste, corruption morale, etc.	
		Voies de fait, cà-d. voies de fait graves, voies de fait armées ou entraînant des lésions corporelles, voies de fait de niveau 1, tout autre type de voies de fait wc_01310	
		Enlèvement ou séquestration WC_0131E	
		Traite de personnes	
		Prise d'otages	
		Vol qualifié	
		VIC_Q131H	
		Marchandisation d'activités sexuelles, p. ex. la victime a été reconnue coupable d'avoir obtenu des services sexuels, de proxénétisme, d'avoir bénéficié d'un avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels, ou d'avoir fait la promotion de services sexuels wc_orsil. Harcèlement, p. ex. harcèlement criminel, communications harcelantes Wc_orsil Proférer des menaces envers une personne Wc_orsil Contre les biens Incendie criminel Wc_orsil Introduction par effraction Wc_orsil Vol Wc_orsil Méfait Wc_orsil Méfait Wc_orsil Mortine des des menaces envers une personne Wc_orsil Mefait Wc_orsil Mefractions	
		Harcèlement, p. ex. harcèlement criminel, communications harcelantes	
		Proférer des menaces envers une personne vic_0131K	
		Autre crime contre la personne	
	Crime	contre les biens Incendie criminel	
		VIC_0132A	
		Introduction par effraction WC_0132B	
		Vol VC_0132C	
		Fraude	
		Wc_0132D Méfait	
		WC_Q132E	
		Autre crime contre les bien	
	Autre	Autre infraction au Code criminel, i. ex. jeux et paris, armes offensives et autres infractions au Code criminel non précisées ci-dessus	
		Infraction à la Loi reglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) ou la Loi cannabis	
		Infraction aux autres lois tédérales ou provinciales	
		OU OU	
		Inconnu VIC_0130E	
28.	La vi	ctime était-elle en détention ou sous surveillance dans la collectivité ?	
	cà-d.	en détention provisoire, en détention à la suite d'une condamnation, en liberté sous caution	
		s victimes adultes (18 ans et plus), cela comprend la détention provisoire, la détention après condamnation (cà-d. peine fédérale ou provinciale ou peine discon- une autre forme de détention temporaire, la probation, la condamnation avec sursis, la mise en liberté sous caution ou un autre programme communautaire.	
	Pour les jeunes victimes (12 à 17 ans), cela comprend la détention avant le procès, la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial, la garde en milieu		
		ou ouvert, la partie communautaire d'une peine de placement sous garde, la garde ou surveillance intensive ou différée, la probation sous surveillance, la mise té sous caution ou une autre peine à purger dans la collectivité.	
		Oui	
		Non	
		Inconnu	

Sélectionnez une seule réponse. VC_0140 Coup de feu Coup de couteau Coups portés Strangulation, suffocation, noyade Surdose de drogue Empoisonnement ou injection létale, cà-d. non lié à une surdose de drogue
Coup de feu Coup de couteau Coups portés Strangulation, suffocation, noyade Surdose de drogue
Coups portés Strangulation, suffocation, noyade Surdose de drogue
Strangulation, suffocation, noyade Surdose de drogue
Surdose de drogue
Empoisonnement ou injection létale, cà-d. non lié à une surdose de drogue
•
Inhalation de fumée, brûlures, p. ex. feu, liquide, acide
Exposition, hypothermie
Traumatisme crânien abusif, cà-d. auparavant syndrome du bébé secoué
Impact d'un véhicule automobile ou collision
Négligence ou omission de fournir les choses nécessaires à l'existence
Autre méthode principale — Précisez autre méthode :
VIC_S140
Traumatisme crânien abusif, cà-d. auparavant syndrome du bébé secoué Impact d'un véhicule automobile ou collision Négligence ou omission de fournir les choses nécessaires à l'existence Autre méthode principale — Précisez autre méthode : Vic. \$140 Inconnu 30. Quelle a été l'arme principale utilisée pour causer la mort? Sélectionnez une seule réponse. Vic. \$145 Arme à feu Carabine ou fusil de chasse Vic. \$145A Arme de poing
30. Quelle a été l'arme principale utilisée pour causer la mort?
Sélectionnez une seule réponse.
VIC_0145 Arme à feu
Carabine ou fusil de chasse
VIC_0145A Arme de poing
Arme semblable à une arme à feu, p. ex. fusil à clau, carzióine à plomb
Arme à feu - type inconnu
Couteau/objet
Couteau
Autre instrument perçant on coupant
Massue ou instrument contondant
Explosifs Commence of the Comm
Véhicule à moteur
Ligature, cà-d. corde ceinture, fil métallique
Substance
Liquide brûlant ou substance caustique
Poison, drogues, gaz, vapeur
Feu Feu
Eau Eau
Autre
Force physique, cà-d. mains, pieds WC 0145D Passez à la question 44
Autre arme principale, p. ex. électricité, chien, oreiller, sable
Aucune arme utilisée

31.	Quell	e est la classification de l'arme principale?
	Note:	Il s'agit de la classification des armes au Canada selon le <i>Code criminel</i> et le règlement désignant certaines armes à feu et d'autres armes (y compris des éléments et des pièces d'armes, des accessoires, des chargeurs, des munitions et des projectiles) comme étant prohibées, à autorisation restreinte ou non restreinte.
		Arme prohibée, p. ex. certaines armes de poing, carabines et fusils de chasse modifiés, armes à feu entièrement automatiques ou armes à feu automatiques modifiées, certaines arbalètes
		Arme à autorisation restreinte, p. ex. armes de poing non prohibées; armes semi-automatiques, fusils à percussion centrale et fusils de chasse dont la longueur du canon est inférieure à 470 mm
		Arme non restreinte, p. ex. carabines et fusils de chasse ordinaires
		Sans objet, cà-d. que l'arme n'a pas à être classifiée
	•	Inconnu
32.	Qui é	tait propriétaire de l'arme principale au moment de l'affaire?
	VIC_Q155	
		Auteur présumé ou suspect pouvant être inculpé (ASI)
		ro de l'ASI
	VIC_Q160	Auteur présumé ou suspect pouvant être inculpé (ASI) ro de l'ASI de famille de l'ASI m 1 de l'ASI Victime rapportée dans ce questionnaire Autre, p. ex. l'arme appartient au lieu de travail, à une autre l'ersonne
	Nom (de famille de l'ASI
	VIC_Q160	
	_ ,	,O', Q'
	Preno VIC_Q160	m 1 de l'ASI
		Victime rapportée dans ce questionnaire
		Autre, p. ex. l'arme appartient au lieu de travail, à une autre personne
		Inconnu
33.	L'arn	ne principale a-t-elle été obtenue légalement?
	VIC_Q165	
		Oui
		Non Passez à la question 35
		Inconnu
34.	L'aut	eur présumé ou suspect pouvant être inculpé (ASI), ayant causé la blessure fatale, était-il en possession légale
•	de l'a	arme principale at moment se l'affaire?
	Note:	Fait référence aux cas cultarme principale utilisée pour causer la mort était une arme à feu, un couteau / objet ou une substance telle qu'un agent caustique ou une drogue.
		ro de l'ASI
	Nom o	de famille de l'ASI
		m 1 de l'ASI
	VIC_Q175	
		Out.
		Oui
		Non
		Inconnu

35. L'arme princip	ale était-elle en possession légale au moment de l'homicide?
	en possession légale lorsqu'elle a été acquise selon la loi et que toutes les conditions légales pour posséder l'arme sont jour, p. ex. accréditations et documentation.
Oui 🗪	Passez à la question 37
Non	
Inconnu =	Passez à la question 37
36. Quel était l'état	de l'arme en possession illégale lors de l'homicide?
VIC_Q185	
Volée du p	ropriétaire légal canadien
Perdue ou	manquante du propriétaire légal canadien
Achetée ille	egalement du propriétaire légal canadien
Arme illéga	le, p. ex. l'arme n'a jamais été en possession légale au Canada
Inconnu	
37. L'arme principa	inanquante du propriétaire légal canadien sigalement du propriétaire légal canadien le, p. ex. l'arme n'a jamais été en possession légale au Canada ale a-t-elle été récupérée?
VIC_Q190	
	Si l'arme principale n'est pas une arme à feu, passez à la question 44.
Non	Si l'arme principale est une arme à feu passez à la question 42. Si l'arme principale n'est pas une trine a feu, oaccez à la question 44.
	JR SE
38. Quel était le typ	e d'action de l'arme a feu utilises pour causer la mort?
VIC_Q195	
À un coup	ou à répétition manuelle, c-à.d. à verrou, à levier, à pompe, à canon basculant (pivotant) et à barillet rotatif
Semi-autor	natique
Entièremer	t automatique
Inconnu	
	était un fusil ou une carabine , était-il tronqué , coupé ou altéré de quelque manière que ce soit ayant pour gueur totale de l'arme de moins de 660 mm ou un baril de moins de 457 mm de long?
VIC_Q200	
Oui	
Non	
Inconnu	

40. L'arme à feu était-elle enregistrée auprès du Registre canadien des armes à feu ou du Service d'immatriculation des armes à feu (SIAF) de la province de Québec?	
É	Le Registre canadien des armes à feu comprend les armes à feu vérifiées à autorisation restreinte ou prohibées qui ont êté enregistrées par des personnes détenant un permis de possession et d'acquisition (PPA) valide. Il ne comprend pas les armes la feu non restreintes.
VIC_Q205	e Service d'immatriculation des armes à feu (SIAF) du Québec comprend toutes les armes à feu non restreintes.
	Oui
0 1	Non
	inconnu
41. L'armo	e à feu a-t-elle été envoyée au traçage? Dui Non inconnu était l'origine de l'arme principale? Canada, individu Canada, entreprise États-Unis, individu États-Unis, entreprise Autre pays étranger, individu ou entreprise
VIC_Q210	
	Oui Control of the Co
	Non
	nconnu
42. Quelle	était l'origine de l'arme principale?
VIC_Q215	
	Canada, individu
	Canada, entreprise
	États-Unis, individu
	États-Unis, entreprise
,	Autre pays étranger, individu ou entreprise
	Autre pays étranger, individu ou entreprise nconnu
43. L'aute pour la	ur présumé ou suspect pouvant être inculpé (ASI) qui a tiré le coup fatal possède-t-il un permis d'arme à feu valide à classe de l'arme utilisée pour cet homicide?
VIC_Q220	
	Oui Control of the Co
	Non
	nconnu

77. La v	rictime avait-elle un problème de santé mentale ou un trouble du développement présumé ou connu?
Note	: Cette question se rapporte à l'évaluation de la victime selon l'enquêteur au moment de l'affaire et ne constitue pas un diagnostic médical.
VIC_S225	Oui — Précisez le problème de santé mentale ou le trouble du développement :
	Non
	Inconnu
45. La v	victime était-elle atteinte d'une incapacité ou d'une limitation physique présumée ou connue?
	: Cette question se rapporte à l'évaluation de la victime selon l'enquêteur au moment de l'affaire et ne constitue pas un diagnostic médical.
VIC_Q230	Oui — Précisez l'incapacité ou la limitation physique :
VIC_S230	
	Non
	Inconnu
46. La v	
dura	ant la période précédant l'affaire?
dura	ant la période précédant l'affaire?
dura	ant la periode precedant l'affaire?
dura	ctionnez tout ce qui s'applique. Consommation d'alcool VC_0235A Consommation de drogues VC_0235B
dura	ctionnez tout ce qui s'applique. Consommation d'alcool VIC_0235A Consommation de drogues
dura	ctionnez tout ce qui s'applique. Consommation d'alcool VC_0235A Consommation de drogues VC_0235B Consommation de substance intexicante, p. ex. inhalant VC_0235C OU La victime n'a pas consonamé d'alcool, de drogues ou de substance intoxicante VC_0235D
dura	ctionnez tout ce qui s'applique. Consommation d'alcool VC_0235A Consommation de drogues VC_0235B Consommation de substance intexicante, p. ex. inhalant VC_0235C OU La victime n'a pas consolvimé d'alcool, de drogues ou de substance intoxicante VC_0235D OU
dura	ctionnez tout ce qui s'applique. Consommation d'alcool Vic. 0235A Consommation de drogues Vic. 0235B Consommation de substance intexicante, p. ex. inhalant Vic. 0235C OU La victime n'a pas consommé d'alcool, de drogues ou de substance intoxicante Vic. 0235D OU Renseignement non disponible, p. ex. résultats du rapport du médecin légiste ou du coroner non reçus Vic. 0235E
dura	ctionnez tout ce qui s'applique. Consommation d'alcool VC_0235A Consommation de drogues VC_0235B Consommation de substance intexicante, p. ex. inhalant VC_0235C OU La victime n'a pas consommé d'alcool, de drogues ou de substance intoxicante VC_0235C OU Renseignement non disponible, p. ex. résultats du rapport du médecin légiste ou du coroner non reçus
dura	ant la periode precedant l'affaire? ctionnez tout ce qui s'applique. Consommation d'alcool WC_0235A Consommation de drogues WC_0235B Consommation de substance intexicante, p. ex. inhalant WC_0235C OU La victime n'a pas consommé d'alcool, de drogues ou de substance intoxicante WC_0235C OU Renseignement non disponible, p. ex. résultats du rapport du médecin légiste ou du coroner non reçus WC_0235E OU Inconnu
dura	ant la periode precedant l'affaire? ctionnez tout ce qui s'applique. Consommation d'alcool WC_0235A Consommation de drogues WC_0235B Consommation de substance intexicante, p. ex. inhalant WC_0235C OU La victime n'a pas consommé d'alcool, de drogues ou de substance intoxicante WC_0235C OU Renseignement non disponible, p. ex. résultats du rapport du médecin légiste ou du coroner non reçus WC_0235E OU Inconnu
dura	ant la periode precedant l'affaire? ctionnez tout ce qui s'applique. Consommation d'alcool WC_0235A Consommation de drogues WC_0235B Consommation de substance intexicante, p. ex. inhalant WC_0235C OU La victime n'a pas consommé d'alcool, de drogues ou de substance intoxicante WC_0235C OU Renseignement non disponible, p. ex. résultats du rapport du médecin légiste ou du coroner non reçus WC_0235E OU Inconnu
dura	ant la periode precedant l'affaire? ctionnez tout ce qui s'applique. Consommation d'alcool WC_0235A Consommation de drogues WC_0235B Consommation de substance intexicante, p. ex. inhalant WC_0235C OU La victime n'a pas consommé d'alcool, de drogues ou de substance intoxicante WC_0235C OU Renseignement non disponible, p. ex. résultats du rapport du médecin légiste ou du coroner non reçus WC_0235E OU Inconnu
dura	ant la periode precedant l'affaire? ctionnez tout ce qui s'applique. Consommation d'alcool WC_0235A Consommation de drogues WC_0235B Consommation de substance intexicante, p. ex. inhalant WC_0235C OU La victime n'a pas consommé d'alcool, de drogues ou de substance intoxicante WC_0235C OU Renseignement non disponible, p. ex. résultats du rapport du médecin légiste ou du coroner non reçus WC_0235E OU Inconnu

47. La victime a-t-elle été la première à utiliser ou à menacer d'utiliser, la force physique ou la violence dans cette affaire?
VIC_0240
Oui
○ Non
Inconnu
48. Quelle était la relation entre l'auteur présumé ou suspect pouvant être inculpé (ASI) le plus proche et la victime?
Note: La relation désigne le statut de l'ASI par rapport à la victime. Si plus d'un ASI est identifié dans cette affaire, sélectionnez le type de relation de l'ASI le plus proche de la victime. Pour les besoins de l'Enquête sur les homicides, les types de relation sont organisés ici en une hiérarchie allant des relations les plus proches, p. ex. conjoint marié, aux relations les plus lointaines, p. ex. étranger.
Sélectionnez une seule réponse.
Conjoint
Conjoint marié VIC_0245A
Conjoint de fait, cà-d. vivant ensemble en tant que couple sans être légalement marié l'un à l'autre
Conjoint de fait, cà-d. vivant ensemble en tant que couple sans être légalement marié l'un à l'autre Conjoint marié séparé (ne vivant pas en union libre) Conjoint de fait séparé Conjoint divorcé (ne vivant pas en union libre) Membre de la famille (autre que le conjoint) Parent Wc. 02458 Conjoint du parent Enfant Enfant Enfant du conjoint (beau-fils ou belle-fille) Frère ou sœur (y compris demi-frère et denni-sœur)
Conjoint de fait séparé
Conjoint divorcé (ne vivant pas en union libre)
Membre de la famille (autre que le conjoint)
Parent VIC_0245B
Conjoint du parent
Enfant CO
Enfant du conjoint (beau-fils ou belle-fille)
Membre de la famille élargie, p. ex. membre de la bolle-famille, nièce ou neveu, petit-enfant, tante ou oncle
Partenaire intime (autre que le conjoint)
Partenaire intime, p. ex. petit ami ou petite amie
Ex-partenaire intime, r. ex. ex-petit anii ex-petite amie
Partenaire intime extraconjugal
Autre partenaire intime

Connaissance
Ami proche VIC 02450
Ami occasionnel
Ami de la famille
Colocataire, cà-d. autre qu'un membre de la famille ou un partenaire intime
Autre membre du ménage, cà-d. autre qu'un membre de la famille ou un partenaire intime
Hôte de passage, p. ex. hôte louant une chambre ou autre hôte passant la nuit
Partenaire intime d'un membre de la famille (inclure ex-partenaire)
Voisin
Relation d'affaires (légal), p. ex. locateur, locataire, collègue, copropriétaires d'entreprise
Symbole d'autorité, p. ex. enseignant, médecin, gardienne d'enfants, entraîneur, membre du clergé, infirmière
Symbole d'autorité inversé, p. ex. d'élève à enseignant, de patient à médecin ou à infirmière, d'enfant à garcieune d'enfants
Relation criminelle, p. ex. de trafiquant à consommateur de drogues, de client à travailleur du sexe, appartenance à un groupe du crime organisé ou à un gang de rue
Partenaire de consommation de substances, cà-d. relation fondée entièrement sur la consommation commune de substances
Autre résident du même établissement institutionnel que la victime, p. ex. co-detend, co-résident d'un établissement de soins de longue durée Autre connaissance Autre personne Autre type de relation — Précisez autre type de relation :
Autre connaissance
Autre personne
Autre type de relation — Précisez autre type de relation :
VIC_S245
Étranger (inclure les situations dans lesquelles la victime connaissait l'ASI le plus proche depuis moins de 24 heures avant sa mort)
Inconnue
Étranger (inclure les situations dans lesquelles la victime connaissait l'ASI le plus proche depuis moins de 24 heures avant sa mort) Inconnue
49. Qui est l'auteur présume ou le suspect pouvant être inculpé (ASI) le plus proche de cette victime?
Note: Dans les cas où deux ASI py le même type de relation la plus proche avec la victime, p. ex. les deux ASI sont les parents de la victime, sélectionnez l'ASI qui a bplus contribué à l'homicide de la victime selon l'enquête, p. ex. l'ASI qui a utilisé l'arme principale ou qui a été le plus impliqué dans les événements ayant mené à l'homicide.
VIC_0250
Le seul ASI dans l'affaire
ASI le plus proche (s'il y en a plus d'un) :
Numéro de l'ASI ASI Nom de famille VIC_0255 VIC_0255A
ASI Prénom 1 VIC_0255B
Aucun ASI identifié, cà-d. que l'affaire n'est pas classée Passez à fin de l'enquête
rassez a fill de l'enquete

50. Y a-t-il des antécédents de violence familiale ou entre partenaires intimes impliquant cette victime et l'auteur présumé ou le suspect pouvant être inculpé (ASI) le plus proche identifié dans l'affaire?
Note: Il s'agit d'antécédents de violence entre cette victime et l'ASI le plus proche. S'applique dans le cas où la relation indiquée à la question 48 fait partie des catégories: conjoint, membre de la famille (autre que le conjoint) ou partenaire intime (autre que le conjoint).
Oui
Non
Inconnu
51. Existait-il au moment de l'affaire une ordonnance de protection active empêchant tout contact entre l' / les auteurs présumés ou le / les suspects pouvant être inculpés (ASI), le plus proche et la victime?
P. ex. un engagement de ne pas troubler l'ordre public, une ordonnance de restriction ou une ordonnance de protection Oui
WC_0265 Oui
Non
Inconnu
ani ik
AK O P
Morai de vetre cellaboration
Merci de votre collaboration.
4